

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 50673

Numéro SIREN : 479 898 645

Nom ou dénomination : BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2022 sous le numéro de dépôt 6777

RAPPORT DU COMMISSAIRE A TRANSFORMATION



SAS ROSA AUDIT

Représentée par Monsieur Camille MAT, commissaire aux comptes

11 AVENUE DE LA GARE

73 700 BOURG ST MAURICE

Inscrit sur la liste nationale des

Commissaires Aux Comptes, rattaché à la CRCC Dauphiné-Savoie

SIRET : 535 353 536



**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION EN
SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE
ET RAPPORT SUR LA SITUATION
DE LA SOCIETE**

**BLANC GONNET CONSTRUCT.III SARL
333 RUE LEONTINE VIBERT
ARECHES
73 270 BEAUFORT**

**Au capital social de 7 200 €
N° Siren : 479 898 645**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A TRANSFORMATION

SAS ROSA AUDIT,
Représentée par Monsieur Camille MAT, commissaire aux comptes
11 AVENUE DE LA GARE
73 700 BOURG ST MAURICE
Inscrit sur la liste nationale des
Commissaires Aux Comptes, rattaché à la CRCC de Chambéry
SIRET : 535 353 536

***** Pour

BLANC GONNET CONSTRUCT.III
333 RUE LEONTINE VIBERT
ARECHES
73 270 BEAUFORT

Madame, Monsieur,

En exécution des missions qui nous a été confiée par décision unanime des associés et en application des articles L 224.3 et 223.43 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée, ainsi que sur la situation de votre société.

oOoOo

Nous devons vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant votre actif social, ainsi que sur les avantages particuliers stipulés au profit d'associés ou de tiers, et nous devons nous prononcer sur le montant des capitaux propres de votre société par rapport au capital social de la société transformée.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A TRANSFORMATION

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ; à analyser les avantages particuliers stipulés ; et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, en tenant compte de l'incidence éventuelle des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

En ce qui concerne les capitaux propres : ils ressortent au 30 SEPTEMBRE 2021 à 462 770€.

Il ne nous a été communiqué aucune opération prévue dans la modification du capital qui représente à ce jour une somme de 7 200€.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

La date prévue de la transformation est le 31/03/2022

oOoOo

En application de l'article L. 223.43 du Code de Commerce, nous vous présentons par ailleurs notre rapport sur la situation de votre société.

Conformément aux normes professionnelles applicables en France, nous avons mis en œuvre les diligences nécessaires à l'analyse de la situation de votre société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de son exploitation.

Mes contrôles ont porté sur :

- les comptes au 30 Septembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE A TRANSFORMATION

La situation de votre société se caractérise par les éléments suivants :

Analyse de l'exploitation :

- Le chiffre d'affaires HT au 30 Septembre 2021 est égal à 0 €.
- Le résultat net de l'exercice au 30 Septembre 2021 est égal est égal à -108 590 €

Analyse financière :

- La situation financière est correcte et les éléments à financer à court terme (remboursement des dettes) sont inférieurs à la capacité d'autofinancement de la société, cumulés aux actifs à court terme.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Bourg Saint Maurice, le 15 mars 2022

Camille MAT, pour la SAS ROSA AUDIT
Commissaire aux Comptes

